



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/03/10 PROCES-VERBAL

Le vingt cinq mars deux mille dix, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le dix neuf mars deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 20 (Martine MEISSIMILLY et Jean-Michel REYNIER sont arrivés pendant l'examen du compte administratif principal 2009)

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Auguste TRUPHEME, Martine MEISSIMILLY, Jean-Michel REYNIER, Michèle MAFFREN, Jean-Paul JOUVE, Yves JACOB (suppléant de Stéphane CHOC)
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Alain MONTAY, Jean-Marie TROCCHI
- *Monêtier Allemont* : Henri MEVOLHON, Joëlle FIGARELLA
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Régis ROUMIEU, Christian CHAUVIN

Absents non représentés : Stéphanie BOUVIER, Henri Philippe MEVOLHON, Roger FEBVRE et Pierre FAY

En application du règlement intérieur du Conseil Communautaire, Roger FEBVRE a donné procuration à Régis ROUMIEU et Pierre FAY a donné procuration à Alain MONTAY.

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17/02/10 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Budget général :
 - Compte administratif principal 2009
 - Affectation du résultat
 - Compte de gestion
 - Budget primitif principal 2010
 - Taux de compensation relais
 - Cotisations 2010
 - Contributions aux syndicats mixtes pour l'année 2010
 - Attribution de subventions pour l'année 2010

- Dotation de Solidarité Communautaire 2010
- Création d'un emploi de technicien polyvalent en Contrat Unique d'Insertion
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de développement
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Attribution de titres restaurant au personnel de la CCL
- Etude de structuration de l'urbanisation sur les 7 communes de la CCL / Demande de subventions / Délibération modificative
- Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :
 - Compte administratif annexe 2009
 - Affectation du résultat
 - Compte de gestion
 - Budget primitif annexe 2010
 - Mise en sécurité des accès de la déchetterie / Demande de subventions / Délibération modificative
- Budget annexe du SPANC :
 - Compte administratif annexe 2009
 - Compte de gestion
 - Budget primitif annexe 2010
- Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches :
 - Compte administratif annexe 2009
 - Compte de gestion
 - Budget primitif annexe 2010
- Budget annexe de la ZA des Grands Champs :
 - Compte administratif 2009
 - Compte de gestion
 - Budget primitif annexe 2010
 - Réalisation d'une étude écologique sur le site de la ZA des Grands Champs / Demande de subvention
- Questions diverses



1. Budget général

1.1. Compte administratif principal 2009

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2009 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 617 118,68	-	1 617 118,68
Recettes	2 124 511,58	301 814,13	2 426 325,71

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	187 832,78	-	187 832,78
Recettes	55 550,68	144 823,07	200 373,75

Récapitulatif / réalisations 2009 et reports 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	1 617 118,68	2 426 325,71	809 207,03
Section d'investissement	187 832,78	200 373,75	12 540,97
			821 748,00

Restes à réaliser à reporter en 2010 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	302 519,00	88 440,00	- 214 079,00

Résultat cumulé : réalisations 2009 + reports 2008 + restes à réaliser :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	1 617 118,68	2 426 325,71	809 207,03
Section d'investissement	490 351,78	288 813,75	- 201 538,03
			607 669,00

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2. Affectation du résultat

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Au vu du compte administratif principal 2009 et compte tenu des restes à réaliser constatés, le Conseil Communautaire décide d'affecter 201.538,03 € au compte 1068 du budget général 2010 afin d'absorber le déficit d'investissement.

1.3 Compte de gestion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. Budget primitif principal 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le budget primitif principal 2010 est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 2.697.553 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.341.803 €

1.5. Taux de compensation relais

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

L'article 2 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la Taxe Professionnelle instaure un mécanisme transitoire de compensation pour l'exercice 2010.

Ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée « compensation relais » aux collectivités qui percevaient la TP en 2009, pour neutraliser sa suppression en 2010.

Cette compensation relais garantit, pour chaque collectivité bénéficiaire, un produit égal, soit au montant de la TP perçu en 2009, soit, si cela est plus favorable, au produit des bases de TP 2010 par le taux de TP 2009, dans la limite du taux de TP 2008 majoré de 1 %.

En 2010, le Conseil Communautaire doit voter un « taux relais » à la place du taux de TP : ce taux relais sera remplacé à partir de 2011 par le taux de Cotisation Foncière des Entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de compensation relais à 9,44 %.

1.6. Cotisations 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Pour l'année 2010, le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 16.000 € au compte 6281 du budget général et de verser une cotisation aux organismes suivants :

- Association Pays Sisteronais-Buëch : 6267 € (cotisation d'adhésion)
- Association Pays Sisteronais Buëch : 3.258,84 € (cncours versé pour le programme Interreg Alcotra / R2D2)
- Mission Jeunes : 4.532,25 €
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de France : 282,64 €
- Association des Maires et Présidents d'EPCI des Hautes-Alpes : 300 €
- Hautes-Alpes Développement : 100 €
- Réseau Education Environnement : 40 €
- Association Régionale des EREF : 40 €

Le montant total des cotisations prévu au budget général tient compte des appels à cotisation qui n'ont pas encore été reçus.

1.7. Contributions aux syndicats mixtes pour l'année 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Pour 2010, les contributions de la CCL aux syndicats mixtes auxquels elle appartient se décomposent comme suit :

- SMEMPAB : 37.464 € (dont 1.560 € pour les élèves dd'Harmonie)
- SMIGIBA : 14.841 €
- SMAVD : 6.231,65 €
- Syndicat Mixte des Baronnies Provençales : 7135,50 €
- Syndicat mixte AGEDI : 580,00 €

Le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 66.200 € au compte 6554 du budget général.

1.8. Attribution de subventions pour l'année 2010

M. Jacques ROUY, Président de l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians » n'a pas participé au vote de cette délibération.

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Pour 2010, le Conseil Communautaire décide d'inscrire la somme de 73.000 € au compte 6574 du budget général et de verser une subvention aux organismes suivants :

- A l'Office de Tourisme du Laragnais : 48.300 € (pour la promotion, l'animation et l'accueil touristiques sur le territoire laragnais),
- A Buëch.Com : 2.331 € (pour la promotion touristique à l'échelle de la vallée du Buëch et du Sud de la Durance),
- A la Plateforme Initiative Locale Sud 05 : 3.000 € (pour l'aide à l'installation ou à la reprise d'entreprises sur le territoire laragnais),
- Aux Festives Intercommunales du Laragnais : 6.000 € (pour l'organisation de la fête intercommunale 2010),
- A l'association des randonneurs du Laragnais : 200 € (pour le développement d'activités de randonnée pédestre sur le territoire laragnais),
- A Pile ou Versa : 3.000 € (pour l'organisation d'un festival de théâtre itinérant dans le Laragnais du 27 septembre au 3 octobre 2010),
- A MEDIAVIC 05 : 1.000 € (pour l'organisation de permanences juridiques en lien avec le Relais de Services Publics),
- A l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians » : 250 € (pour la réalisation d'animations culturelles participant au maintien de la présence postale en zone rurale).

Le montant total de l'enveloppe financière inscrite au budget général tient compte des éventuelles subventions que la CCL pourra être amenée à attribuer en cours d'année 2010

1.9. Dotation de Solidarité Communautaire 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour et 1 abstention)

Par délibération en date du 30 mars 2006 prise en application des dispositions de l'article 1609 nonies C VI du Code général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes membres de la CCL.

Les critères de répartition de la DSC ont été fixés de la façon suivante par le Conseil Communautaire :

- population INSEE (45 %)
- potentiel fiscal de l'année précédant la mise en place de la TPU (45 %)
- part fixe (10 %)

La Commission des Finances propose de fixer à 68.000 € le montant total de la DSC pour l'année 2010.

En 2010, la DSC serait donc répartie comme suit :

- Eyguians : 4.726,05 €
- Laragne Montéglin : 31.917,21 €
- Lazer : 6.130,59 €
- Le Poët : 8.095,11 €
- Monétier Allemont : 4.285,41 €
- Upaix : 6.047,97 €
- Ventavon : 6.797,67 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les propositions de la Commission des Finances et décide d'inscrire la somme de 68.000 € au compte 739112 du budget primitif 2010.

1.10. Création d'un emploi de technicien polyvalent en Contrat Unique d'Insertion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour et 2 abstentions)

Lors du débat d'orientation budgétaire, le Bureau de la CCL a proposé la création d'un emploi de technicien polyvalent à temps complet en Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée d'un an.

Les missions de ce technicien, exercés sous l'autorité de la directrice des services techniques de la CCL seraient les suivantes :

- Suivi de la maintenance des bâtiments et des véhicules (contrôles techniques, visites périodiques) ainsi que des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de téléphone sur l'ensemble des bâtiments communautaires ;
- Suivi des travaux de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées : établissement des comptes-rendus et du rapport annuel de la commission et suivi des actions préconisées par la commission ;
- Participation à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des communes : conseils techniques auprès des communes membres et montage de dossiers ;
- Participation au suivi des dossiers techniques de la Communauté de Communes ;
- Participation au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les CUI sont financés par l'Etat à hauteur de 90 à 95 % du SMIC brut sur la base de 26 heures de travail hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de créer un emploi de technicien polyvalent à temps complet (35h00 hebdomadaires) en Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2010 ;
- valide le contenu des missions proposées par le Bureau de la CCL ;

- indique que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de 105 % du SMIC ;
- précise que cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget général de la CCL ;
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les formalités nécessaires à cette affaire ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

1.11. Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent de développement

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour et 2 abstentions)

Par délibération en date du 18 décembre 2009 prise en application des dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé de mission de développement local d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures à compter du 1^{er} mars 2010. La Région a accepté de subventionner cet emploi.

Dans le cadre d'une réorganisation des services de la CCL, le Bureau propose de reporter au 1^{er} juillet 2010 la création de l'emploi de chargé de mission, de passer à 35h00 la durée hebdomadaire de service correspondant à cet emploi et de confier au futur agent de développement le secrétariat du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'accompagnement de l'organisation de la fête intercommunale en plus des missions de suivi des politiques territoriales initialement prévues.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de reporter au 1^{er} juillet 2010 la création de l'emploi de chargé de mission prévue par délibération en date du 18 décembre 2009 ;
- d'augmenter de 7h00 la durée hebdomadaire de service de l'agent de développement (ce dernier effectuera donc une durée hebdomadaire de service de 35h00 hebdomadaires - temps complet).
- de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (IM 322 IB 341), ce qui équivaut à 120 % du SMIC ;
- d'inscrire au budget primitif 2010 de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président à signer la convention prévue dans le cadre du dispositif régional (pour le versement de la subvention obtenue) ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

1.12. Mise à jour du tableau des effectifs

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 20 (20 voix pour et 2 abstentions)

Le Bureau de la CCL propose de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs intercommunaux :

► à compter du 1^{er} avril 2010, suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 19h30 créé par délibération en date du 18 janvier 2007.

L'agent qui occupait cet emploi a en effet été promu au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

➤ à compter du 1^{er} juillet 2010, suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17h30 créé par délibération en date du 5 juin 2009.

Cet emploi sera vacant au 1^{er} juillet 2010 et son maintien n'est plus nécessaire dans le cadre de la réorganisation des services du bâtiment siège de la CCL.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la mise à jour du tableau des effectifs proposée par le Bureau de la CCL.

1.13. Attribution de titres restaurant au personnel de la CCL

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Bureau propose qu'il soit accordé aux personnels titulaires et non titulaires de droit public ou privé de la CCL la possibilité de bénéficier de titres restaurants à compter du 1^{er} mars 2010 sur la base, pour un agent à temps complet, de 18 titres par mois d'une valeur faciale de 5 € pris en charge à hauteur de 50 % par la CCL et 50 % par les agents.

Les 4 organismes émetteurs de titres restaurants (Groupe Chèques Déjeuners, Accor, Natixis et Sodexo) ont été consultés. L'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le Groupe Chèques Déjeuners.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer des titres restaurants d'une valeur faciale de 5 € à l'ensemble du personnel de la CCL avec une participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % ;
- de prévoir une enveloppe financière maximale de 6.000 € au budget primitif 2010 pour la réalisation de cette action ;
- de limiter à 10 mois par an la mise en œuvre de cette action de manière à respecter l'enveloppe financière définie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action et notamment la convention de mise à disposition des titres restaurants avec le groupe Chèques Déjeuners pour une durée d'un an.

Le nombre de titres restaurant sera attribué au prorata de la durée hebdomadaire de service de chaque agent. Seront défalqués les jours d'absence, de maladie ou de formation ayant déjà fait l'objet d'une prise en charge des repas.

1.14. Etude de structuration de l'urbanisation sur les 7 communes de la CCL / Demande de subventions / Délibération modificative

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire montre que les 7 communes de la CCL vont être confrontées à court ou moyen terme au développement urbain de leur territoire.

Le Vice-Président délégué aux finances rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CCL à signer une convention de mandat avec chaque commune membre de la CCL afin de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, une étude sur chaque secteur de développement pressenti, l'objectif étant de permettre aux communes de prévoir et maîtriser les formes et les fonctions urbaines de leurs nouveaux quartiers.

Le coût de cette opération est estimé à 150.000 € HF (soit 21.428 € HT par commune).

Les subventions qui avaient été sollicitées auprès du Conseil Général n'ayant pas été obtenues, le Vice-Président délégué aux finances propose de modifier le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessous :

• Région PACA (50 %) :	75.000 €
• Europe / FEDER (30 %) :	45.000 €
• Autofinancement (20 %) :	<u>30.000 €</u>
TOTAL HT	150.000 €

La CCL refacturera à chaque commune concernée le montant de la prestation effectuée pour elle en fonction des dépenses réellement réalisées, déduction faite des subventions obtenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- confirme qu'il autorise le Président à signer une convention de mandat avec chacune des 7 communes de la CCL pour la réalisation d'une étude de structuration du développement urbain dans les secteurs à enjeux ;
- sollicite l'Europe (dans le cadre du FEDER) et la Région PACA (dans le cadre du PAS) pour l'octroi des subventions mentionnées au nouveau plan de financement de l'opération.

2. Budget annexe des déchets ménagers et assimilés

2.1. Compte administratif annexe 2009

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe pour les déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2009 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif annexe des déchets ménagers et assimilés et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe pour les déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section d'exploitation :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	606 289,92	5 171,99	611 461,91
Recettes	623 673,06	-	623 673,06

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	34 548,48	-	34 548,48
Recettes	27 188,76	1 499,68	28 688,44

Récapitulatif / réalisations 2009 et reports 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	611 461,91	623 673,06	12 211,15
Section d'investissement	34 548,48	28 688,44	- 5 860,04
			6 351,11

Restes à réaliser à reporter en 2010 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	-	4 880,00	4 880,00

Résultat cumulé : réalisations 2009 + reports 2008 + restes à réaliser :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	611 461,91	623 673,06	12 211,15
Section d'investissement	34 548,48	33 568,44	- 980,04
			11 231,11

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2. Affectation du résultat

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Au vu du compte administratif annexe 2009 des déchets ménagers et assimilés et compte tenu des restes à réaliser constatés, le Conseil Communautaire décide d'affecter 980,04 € au compte 1068 du budget annexe 2010 des déchets ménagers et assimilés afin d'absorber le déficit d'investissement.

2.3. Compte de gestion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4. Budget primitif annexe 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le budget annexe 2010 des déchets ménagers et assimilés est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 640.761 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 52.470 €

Martine MEISSIMILLY demande que soit réalisé un diagnostic de l'état du parc de conteneurs d'ordures ménagères.

2.5. Mise en sécurité des accès de la déchetterie / Demande de subventions / Délibération modificative

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'une deuxième tranche de travaux de mise en sécurité de la déchetterie (installation d'une clôture rigide et d'un portail vers la plateforme de compostage) pour un montant prévisionnel de 13.500 € HT.

Les subventions qui avaient été sollicitées auprès du Conseil Général n'ayant pas été obtenues, le Vice-Président délégué aux finances propose de modifier le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessous :

- Etat / DDR 2010 (60 %) : 8.100 €
- Autofinancement CCL (40 %) : 5.400 €
- TOTAL : 13.500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire confirme qu'il approuve la réalisation de cette deuxième phase de travaux et sollicite une subvention de l'Etat (au titre de la DDR 2010) pour le financement de l'opération.

3. Budget annexe du SPANC

3.1. Compte administratif annexe 2009

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du SPANC de l'exercice 2009 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	17 684,36	17 980,00	295,64
Section d'investissement	-	821,65	821,65
			1 117,29

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 2) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Compte de gestion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.3. Budget primitif annexe 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le budget annexe 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 37.625 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 20.821 €

4. Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches

4.1. Compte administratif annexe 2009

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2009 de la ZA des Grandes Blaches dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe de la ZA des Grandes Blaches, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	149 596,44	-	149 596,44
Recettes	161 275,29	1 258,33	162 533,62

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	146 577,14	125 798,34	272 375,48
Recettes	142 285,84	-	142 285,84

Récapitulatif / réalisations 2009 et reports 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	149 596,44	162 533,62	12 937,18
Section d'investissement	272 375,48	142 285,84	130 089,64
			117 152,46

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2. Compte de gestion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3. Budget primitif 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le budget annexe 2010 de la ZA des Grandes Blaches est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.400.310 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 924.273 €

Monique ROUY suggère que soit réalisée une évaluation des charges de personnel liées au suivi des dossiers des zones d'activités intercommunales.

5. Budget annexe de la ZA des Grands Champs

5.1. Compte administratif 2009

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2009 de la ZA des Grands Champs dressé par le Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe de la ZA des Grands Champs, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	624 157,10	-	624 157,10
Recettes	636 632,62	100 947,45	737 580,07

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	628 211,96	169 579,48	797 791,44
Recettes	578 209,48	-	578 209,48

Récapitulatif / réalisations 2009 et reports 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	624 157,10	737 580,07	113 422,97
Section d'investissement	797 791,44	578 209,48	- 219 581,96
			- 106 158,99

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.2 Compte de gestion

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.3 Budget primitif 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Le budget annexe 2010 de la ZA des Grands Champs est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.258.150 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.138.820 €

5.4. Réalisation d'une étude écologique sur le site de la ZA des Grands Champs / Demande de subvention

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Pour faire suite à l'avis formulé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa séance du 23 juin 2009, la Communauté de Communes a fait réaliser pendant l'été 2009 un inventaire écologique sur les terrains de la future zone d'activités intercommunale des Grands Champs.

Après examen de cet inventaire, considérant que la saison estivale n'était pas propice à des prospections concluantes, les services de la Préfecture ont demandé que la CCL réalise une étude complémentaire au printemps 2010.

Le coût de cette étude complémentaire est estimé à 5.000 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DDR 2010 pour la réalisation de cette étude.